

## **Procédures à suivre concernant la bourse Hans-Jürgen-Greif**

### **Définition :**

Bourse d'excellence octroyée annuellement au meilleur finissant du Conservatoire de musique de Québec, toutes disciplines confondues. Si les dossiers soumis ne correspondent pas aux exigences de sélection, la bourse n'est pas octroyée.

### **Les modalités :**

Le récipiendaire de la bourse est choisi par un comité composé de trois personnes, le directeur du Conservatoire, le directeur des études et le donateur de la bourse ou à défaut, un représentant de la Fondation Québec Philanthrope. Seuls sont admissibles les candidats en fin d'études, niveau concours qui, pendant la durée de la bourse, gardent un lien avec le Conservatoire de musique de Québec.

### **Les critères de sélection sont les suivants :**

- a) L'excellence du dossier académique;
- b) La qualité du projet de perfectionnement. Il doit être clair, détaillé et démontrer concrètement les étapes du perfectionnement du candidat à poursuivre les études et établir un budget raisonnable.

N.B. : Les candidatures doivent parvenir au comité de sélection au plus tard le 1<sup>er</sup> mai. Les projets remis après cette date ne seront pas traités.

Du vivant du donateur, le montant de la bourse est variable; il peut changer d'une année à l'autre. La valeur de la bourse sera déterminée par le donateur à la fin de l'année financière, avant le 31 décembre.

La bourse est remise à un finissant du Conservatoire qui ne vise pas l'enseignement mais se destine à une carrière de musicien professionnel. Elle sert à faciliter au boursier l'entrée dans sa vie professionnelle en lui facilitant la participation à des concours, le perfectionnement auprès de grands maîtres, etc., en somme tout élément susceptible de le rendre compétitif au niveau international. La remise se fait à la fin de chaque année académique, en présence d'un représentant de la Fondation Québec Philanthrope.

## **Versement de la bourse**

L'octroi de la bourse s'effectue en trois versements :

1. Le premier versement représente 40% de la bourse. Il sera effectué la première semaine de septembre et ne sera accordé que si le récipiendaire présente dans les délais précisés ci-après son rapport d'activités reflétant les étapes de son projet réalisées pendant l'été et le début de l'automne suivant le palmarès, preuves à l'appui. Remise du rapport : fin août.

N.B. La modification en cours de route du projet entraîne automatiquement l'annulation de la bourse

2. Le deuxième versement compte pour 40 % de la bourse. Il couvre la période suivante, soit de septembre à avril, n'est effectué que si le second rapport a été jugé satisfaisant et conforme au projet. Remise du rapport : fin avril.

3. Le troisième versement équivaut à 20% de la bourse, et sera octroyé après l'approbation du dernier rapport d'activités reflétant l'atteinte des objectifs tels que formulés dans le projet initial. Remise du rapport : fin août de l'année suivante.

Le boursier s'engage à faire parvenir une copie de chacun des rapports succincts, ne dépassant pas 2 pages, incluant le budget au directeur du Conservatoire et au donateur de la bourse, ou, à défaut, à la Fondation Québec Philanthrope.

NB: Le boursier peut utiliser la bourse pour toute dépense liée à son projet, y compris l'achat d'un nouvel instrument, stage(s) de perfectionnement à l'étranger, achat de partitions, frais de subsistance, etc.

Dans son curriculum vitae, le boursier doit mentionner l'octroi de la bourse, comprenant le nom du donateur.

Tout boursier encore affilié au Conservatoire peut présenter à nouveau sa candidature.

Toutefois, la bourse ne peut être renouvelée qu'une fois.